

Q. Existe-t-il un récit réel, public, officiel et authentique de ces apparitions ?

R. Oui, il existe. Il est approuvé par Mgr de la Tour d'Auvergne (27 sept. 1877); par le Cardinal Boyer (30 août 1895); par Mgr Servonnet, qui le recommande (14 oct. 1897).

Q. Ces apparitions sont-elles prouvées ?

R. Oui, autant qu'elles peuvent l'être humainement et par l'histoire.

Q. Quelles sont les preuves ?

R. Les voici: 1o la prophétie d'Estelle mourante, annonçant sa guérison 5 jours à l'avance; 2o le fait même de la guérison; 3o le témoignage unanime de cinquante cinq personnes 4o l'attestation de la guérison d'Estelle, par des médecins de haute valeur; 5o la persistance de la guérison depuis 27 ans; 6o les miracles accomplis par Notre-Dame de Pellevoisin, comme celui qu'a attesté le Cardinal Perreault. (Voix de Marie, 3 janv. 1903).

Q. L'Eglise a-t-elle manifesté son sentiment à l'égard de ces apparitions ?

R. Oui et en plusieurs circonstances.

Q. Lesquelles, par exemple ?

R. 1o Les mots prononcés par Mgr de la Tour d'Auvergne: "A la suite des faits qui se sont passés à Pellevoisin, au mois de février de l'année dernière". 2o la conversion de la Chambre des Apparitions en chapelle, au nom de l'Archevêque (9 sept. 1877); 3o l'établissement de la Confrérie de Mère toute miséricordieuse (28 juillet 1877); 4o le texte des règlements de la Confrérie où deux fois (art. 7 et art. 9), le mot Apparitions est prononcé.

Q. Est-ce tout ?

R. Pas encore. Le Cardinal Boyer fit ériger par Rome la Confrérie en Archiconfrérie (12 mars 1896).

Léon XIII accorda 10 indulgences plénières (15 mars 1896) qui furent fixées aux dates principales des Apparitions.

Q. Y a-t-il encore d'autres témoignages ?

Oui, l'indulgence plénière accordée au pèlerinage du 9 septembre (1896), anniversaire de la Révélation du Scapulaire, par Léon XIII; 2o l'indulgence de 200 jours appliquée par le même Pape à la prière: "O Mère toute miséricordieuse", qui dépeint si bien l'Apparition; enfin 3o le voyage d'Estelle à Ro-